Informations de base

1994/0202(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Côte d'Ivoire: protocole pour la période du 1er juillet 1994 au 30 juin 1997 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Côte d'Ivoire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	ROUBATIS Yiannis (PSE)	26/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Culture	1799	1994-11-10
Affaires sociales	1862	1995-06-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/09/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0385	Résumé
24/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/1995	Vote en commission		Résumé
21/03/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0052/1995	
29/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
31/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0202(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/06063

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0052/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0004	21/03/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0173/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0270-0278	07/04/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0385	16/09/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/1894
JO L 180 31.07.1995, p. 0014 Résumé

Accord de pêche CE/Côte d'Ivoire: protocole pour la période du 1er juillet 1994 au 30 juin 1997

1994/0202(CNS) - 29/06/1995 - Acte final

Le Conseil a adopté ce règlement portant conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la Côte d'Ivoire. Ce protocole fixe les conditions techniques et financières des activités de pêche des bateaux de la Communauté dans les eaux de ce pays, pour la période allant du 01.07.94 au 30.06.97. Le protocole prévoit ainsi les possibilités de pêche suivantes : -licences pour des chalutiers congélateurs de pêche démersale pêchant les crustacés d'eau profonde, les céphalopodes et les poissons démersaux pour un total de 600 TJB/mois en moyenne annuelle; -licences pour 7 thoniers canneurs et palangriers de surface; -licences pour 46 thoniers senneurs. En contrepartie, la Côte d'Ivoire se verra octroyer une contrepartie financière totale de 2.500.000 Ecus dont : -une compensation financière pour la pêche de 2.100.000 ECUS, payables en trois tranches annuelles égales, sachant qu'au-delà des possibilités de pêche prévues, cette compensation sera augmentée en proportion. En ce qui concerne les thonidés, cette compensation couvre un poids de captures dans les eaux ivoiriennes de 7.500 tonnes/an et si les captures dépassent cette quantité, le montant de la compensation est augmenté de 50 ECU/tonne additionnelle; -une participation de 250 000 ECUS au financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche; -des bourses d'études et des stages pratiques pour le perfectionnement de ses pêcheurs, à hauteur de 150 000 ECUS. Le protocole est applicable à partir du 01.07.1994 et entre en vigueur à la date de sa signature. Le Conseil désigne les personnes habilitées à signer le protocole à l'effet d'engager la Communauté. Le règlement entre en vigueur le 03.08.1995.

Accord de pêche CE/Côte d'Ivoire: protocole pour la période du 1er juillet 1994 au 30 juin 1997

1994/0202(CNS) - 07/04/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen, ayant délégué son pouvoir décision à sa commission de la pêche (conformément à la procédure prévue par l'article 52 du règlement intérieur du PE) a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : - au cours de la dernière année d'application du protocole (et avant la conclusion de son renouvellement), le PE demande qu'un rapport lui soit présenté (ainsi qu'au Conseil) sur l'état d'application et les conditions d'exécution de l'accord, accompagné d'un bilan financier de l'accord de pêche CE/Côte d'Ivoire et un bilan des activités scientifiques financées au titre du protocole; - sur la base de ces rapports, le Conseil donnera mandat à la Commission, après consultation du PE, de mener les négociations sur un nouveau protocole d'application de l'accord de pêche.

Accord de pêche CE/Côte d'Ivoire: protocole pour la période du 1er juillet 1994 au 30 juin 1997

1994/0202(CNS) - 16/09/1994 - Document de base législatif

Cette proposition vise à la conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la Côte d'Ivoire, tendant à fixer les conditions techniques et financières des activités de pêche des bateaux de la Communauté dans les eaux de ce pays, pour la période allant du 01.07.94 au 30.06.97. Le protocole prévoit ainsi les possibilités de pêche suivantes : -licences pour des chalutiers congélateurs de pêche démersale pêchant les crustacés d'eau profonde, les céphalopodes et les poissons démersaux pour un total de 600 TJB/mois en moyenne annuelle; -licences pour 7 thoniers canneurs et palangriers de surface; -licences pour 46 thoniers senneurs. En contrepartie, la Côte d'Ivoire se verra octroyer une contrepartie financière totale de 2.500.000 Ecus dont : -une compensation financière pour la pêche de 2.100.000 ECUS, payables en trois tranches annuelles égales, sachant qu'au-delà des possibilités de pêche prévues, cette compensation sera augmentée en proportion. En ce qui concerne les thonidés, cette compensation couvre un poids de captures dans les eaux ivoiriennes de 7.500 tonnes/an et si les captures dépassent cette quantité, le montant de la compensation est augmenté de 50 ECU/tonne additionnelle; -une participation de 250 000 ECUS au financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche; -des bourses d'études et des stages pratiques pour le perfectionnement de ses pêcheurs, à hauteur de 150 000 ECUS.